

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région des Pays de la Loire

Commission espèces – habitats (CEH)
du 22 janvier 2018

Quorum de la commission espèces - habitats : 9 personnes

Ordre du jour

Horaire	Sujet	Porteur du projet	Durée de la présentation	Rapporteur	Durée du débat (questions + délibération)
9h00	Introduction : ordre du jour			Animateur de la commission et DREAL	5 min
9h10	Présentation de la nouvelle liste des espèces déterminantes de la faune et de la flore continentale : syrphidae, poissons continentaux, rhopalocères, oiseaux marins	<i>DREAL</i>		CSRPN Coordinateurs de groupes	1 heure
10h15	Avis sur une DEP en 44 pour l'extension du parc d'activité de la Lande-St-Martin, Haute-Goulaine	<i>Mme Nelly Sorin - Clisson, Sèvre et Maine Agglo</i>	10 min	DDTM 44	20 min
10h50	Avis sur une DEP en 44, pour la construction d'un lycée à Nort-sur-Erdre	<i>Mme Christelle Morançais - Région PDL</i>	10 min	DDTM 44	25 min
11h30	Avis sur une DEP en 44, pour la capture d'amphibiens en vue de leur sauvetage	<i>Mme Nelly Guibert – Bretagne Vivante</i>	5 min	DDTM 44	5 min
11h45	Avis sur une DEP en 44, pour la déviation d'une canalisation de gaz sur 1,8 km entre Indre et Couëron	<i>Mme Émeline Lévêque – GRT Gaz</i>	10 min	DDTM 44	20 min

Nombre de votants : 14 dont 1 pouvoir (2 membres arrivés en cours de séance).

L'effectif de la commission au complet étant de 18 membres, le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Introduction

Une réunion entre DREAL et DDT, nommée GT espèces est planifiée le 12 mars 2018. Le président, les vice-présidents et l'animateur de la CEH sont conviés pour un temps d'échange avec les services instructeurs.

Révision de la liste des espèces déterminantes de la faune et de la flore continentale : point d'avancement par groupes

Syrphidae

20 000 données ont été utilisées pour constituer la liste avec une hétérogénéité des données selon les départements. Le groupe de travail a souhaité éviter au maximum le « dire d'experts ».

Les critères retenus sont ceux du MNHN :

- par populationnelle et degré d'endémisme : note de 0 à 3 ;
- rareté ;
- sensibilité : ce critère a été difficile à évaluer car les syrphidae ne disposent pas de liste rouge. Pour ce critère, du « dire d'expert » a été utilisé.

Les notes pour chaque critère sont rapportées à 10 puis moyennées. La note maximale obtenue est de 7,5.

Ont été retenues pour la liste déterminante :

- l'ensemble des espèces ayant une note supérieure à 6 (20 espèces) ;
- les espèces avec un critère de rareté et de sensibilité élevés (21 espèces) ;
- les espèces inscrites sur la liste des espèces utiles à l'identification des forêts d'importance internationale dans le domaine de la conservation de la nature (8 espèces) ;

La liste a ensuite été soumise à deux experts reconnus qui ont validé les critères et la liste proposée et qui ont aussi rajouté 5 espèces de zones humides (espèce peu présentes dans la liste proposée).

Au final, 54 espèces ont été retenues sur 248 étudiées.

Il est à noter que les espèces même intéressantes, avec peu de données de répartition ont été retirées. De même, pour les espèces dont la taxonomie a évolué et pour lesquelles les données anciennes ne sont pas utilisables. Aucune comparaison avec les régions limitrophes n'a été faite mais les experts ont une vision inter-régionale.

Q : Pourquoi 6 a été retenu comme note limite ?

La limite de 20 % des espèces a été retenue, 20 % des espèces sont comprises entre 7,5 (note max) et 6. Il s'avère que cette note était cohérente au vu de la liste .

Q : Quelles notes avaient les espèces réintégréées par les experts ?

Elles étaient dans le haut de la liste non retenue. Le critère sensibilité sera coché pour ces espèces lors du rendu final.

Vote de la liste telle que proposée par le groupe de travail :

- Favorable: 10
- Défavorable:0
- Abstention : 1

Poissons

Une révision de la liste poissons des Pays-de-la-Loire a eu lieu il y a 3 ans dans le cadre de la mise à jour de la liste rouge régionale. La liste a nouveau été revue pour la mise à jour des espèces déterminantes. Trois espèces ont été retirées de la liste :

- Entelurus : espèce essentiellement marine
- Épinoche : peu exigeante même si elle semble présenter une certaine rareté ;
- Loche d'étang : ne répond pas aux critères du MNHN.

La liste des espèces déterminante est cohérente avec la liste rouge régionale a une ou deux espèces près.

Une distinction ZNIEFF de type 1 et de type 2 a été faite pour les grands migrateurs selon que l'on soit en présence d'une zone de reproduction ou d'un axe de migration. C'est aussi le cas pour le Saumon atlantique qui n'est pas reproducteur dans la région mais qu'il l'a été.

La commission doit statuer sur l'Anguille européenne qui est proposée comme espèce déterminante pour les ZNIEFF II. Toutefois, ce choix signifie que la quasi totalité du réseau hydrographique des PdL pourrait être retenu. La commission choisit de conserver l'espèce en déterminante sans critère particulier vu les enjeux pour cette espèce.

Les membres de la commission souhaitent que soit précisé aussi pour le Brochet « Populations issues de souche sauvage » comme pour la Truite de rivière.

Vote de la liste déterminante des poissons en conservant l'Anguille européenne sans critère particulier et en précisant « Populations issues de souche sauvage » pour le Brochet :

- Favorable: 10
- Défavorable:0
- Abstention : 1

Oiseaux marins

Le guide du MNHN précise que l'estran peut être en zone marine ou terrestre. Le schorre peut donc être pris en compte dans la désignation d'une ZNIEFF continentale pour des espèces terrestres s'aventurant jusque là telle que le Phragmite aquatique.

Il est rappelé que c'est le seuil Ramsar d'importance nationale qui a été retenu pour permettre la création d'une ZNIEFF de type II.

Certaines espèces peuvent être en liste marine et en liste terrestre.

Pour la liste terrestre, le Moineau soulcie et la Mouette tridactyle ne sont pas retenues par les membres comme espèces déterminantes.

Vote pour la liste marine telle que proposée par le groupe de travail et pour ne pas retenir le Moineau soulcie et la Mouette tridactyle dans la liste terrestre :

- Favorable: 12
- Défavorable:0
- Abstention : 0

Rhopalocères

Les trois critères du MNHN ont été retenus :

- la part populationnelle : la région Pays-de-la-Loire est assez peu concernée ;
- la rareté : notée sur 20. La rareté est en grande majorité basée sur les données du Gretia ;
- la sensibilité : liée plutôt à l'habitat d'espèce.

La liste a été soumise à différents membres du CSRPN et experts extérieurs.

Par rapport à l'ancienne liste, certaines espèces déterminantes ont été supprimées soit parce qu'elles ont disparu de la région, soit parce qu'elles ne répondaient plus aux critères du MNHN. 4 nouvelles espèces ont été intégrées. Les espèces éteintes mais avec espoir de les retrouver dans la région ont été conservées.

Au final, 52 espèces sur 130 ont été retenues.

Q : Y a-t-il eu une évolution de la liste du fait du changement climatique ?

Les espèces apparues peuvent en effet être liées aux changements climatiques, toutefois des espèces apparues ont pu ne pas être retenues si leur habitat n'était pas particulièrement rare. Par opposition, certaines espèces plutôt de la faune froide sont ou pourront être retirées de la liste.

Q : Une comparaison a été faite avec les régions voisines ?

Pas de comparaison avec les régions voisines mais elle ne serait de toute façon pas toujours pertinente car les habitats ne sont pas identiques (cas de la Bretagne).

Vote de la liste telle que proposée par le groupe de travail :

- Favorable: 11
- Défavorable:0
- Abstention : 1

Avis sur une DEP en 44 pour l'extension du parc d'activité de la Lande-St-Martin, Haute-Goulaine

Le dossier porte sur l'extension d'un parc d'activité autorisé il y a quelques années à Haute-Goulaine. Le projet détruit une partie du bois avec présence de Pic vert en nidification, d'habitat de Léopard des murailles et d'hivernage de Grenouille agile.

L'évitement consiste à choisir la période des travaux et la compensation en la pose de nichoirs et la création de gîtes et pierriers.

Avis DDTM : favorable car le dossier a peu d'impacts. La DDTM demande toutefois d'étendre la période de défend et d'ajouter des mesures concernant les EEE (Renouée du Japon et Herbe de la pampa).

Q : Comment se fait la capture d'amphibiens,

La capture a lieu avant le défrichement par une mise en défend de la zone et pose de seaux. Les seaux seront relevés tous les jours.

L'inventaire de l'avifaune semble tardive pour certains membres de la commission.

Avis favorable en retenant les propositions de la DDTM (augmentation de la période de mise en défend et mesures pour les EEE) :

- Favorable: 9
- Défavorable:0
- Abstention : 5

Remarque des membres de la commission : il serait souhaitable d'avoir une doctrine pour la sélection des dossiers à présenter en séance. Les dossiers assez simples tel que celui-ci devraient être traités par voie numérique. Ce point sera à discuter avec les DDT lors de la réunion du 12 mars.

Avis sur une DEP en 44, pour la construction d'un lycée à Nort-sur-Erdre

Le dossier porte sur la création d'un lycée, d'un parking et d'équipements sportifs sur 9ha. Plusieurs espèces de l'avifaune, reptiles et amphibiens sont concernées par la dérogation.

Des mesures d'évitement et de réduction ont été intégrées dans le dossier.

Avis favorable de la DDTM sur le projet.

Rq des membres de la commission : DEP relativement exemplaire, le travail sur l'éclaircissement est notable et les inventaires bien menés.

Il aurait été intéressant de prévoir une strate arbustive sous la strate arborée qui sera plantée.

Avis favorable sans réserves :

- Favorable: 14
- Défavorable: 0
- Abstention : 0

Avis sur une DEP en 44, pour la capture d'amphibiens en vue de leur sauvetage

Les DEP avec relâché immédiat sont traitées par les services de l'État sans passage en CSRPN (arrêté ministériel du 18 décembre 2014). Ce dossier est donc présenté en commission, car le relâché est différé.

Une mare a été conservée au sein d'un écoquartier. Bretagne Vivante capture les amphibiens pour éviter la traversée d'une route à fort taux d'écrasement par la mise en défend de la zone et la pose de seaux. Une forte baisse des effectifs a été constatée ces dernières années.

En plus sur cette zone, BV va mettre en place des analyses de la qualité de l'eau pour comprendre la baisse des effectifs et rechercher d'autres sites potentiels de reproduction. Ces points ne font pas partie de la DEP.

Pour une solution plus pérenne, BV attend que la commune réalise le passage sous la voie.

Remarque de la commission : il serait plus intéressant de faire une mare dans la zone boisée pour éviter la traversée de la route. Cela se justifie d'autant qu'il a été constaté peu de retours post-nuptiaux.

Avis favorable sans réserves :

- Favorable: 14
- Défavorable: 0
- Abstention : 0

Il serait souhaitable de demander à la mairie de réfléchir à la création d'une mare dans la zone boisée et la création du passage sous la route.

Avis sur une DEP en 44, pour la déviation d'une canalisation de gaz sur 1,8 km entre Indre et Couëron

Le pétitionnaire présente le dossier.

Le dossier porte sur le remplacement d'une canalisation entre Indre et Couëron. La canalisation en question est sous une départementale et doit être déplacée de manière assez urgente pour permettre la mise en place d'un réseau de chaleur à partir de l'usine Arc-en-ciel. Les travaux auront lieu en printemps/été pour mise en fonction en octobre 2018.

Le passage au sud de la route a été choisi pour éviter la zone nord plus sensible. Des forages dirigés permettront d'éviter les impacts sur une mare et un étier.

En terme de réduction, le déboisement aura lieu en hiver (prochainement) et la zone sera balisée pour éviter d'impacter une zone humide.

La compensation consiste en un reboisement d'une zone en friche au point d'arrivée de la canalisation ce qui permet de mettre en continuité deux zones forestières. Le terrain appartient à la mairie de Couëron qui en a la gestion.

Q : Pourquoi n'est-il pas possible de replanter sur la canalisation et comment se fait la gestion sur le site ?

L'accès à la canalisation doit être maintenu c'est pourquoi il n'est pas possible de replanter. L'entretien de cette zone sera fait par l'ONF qui interviendra tous les 2 ans.

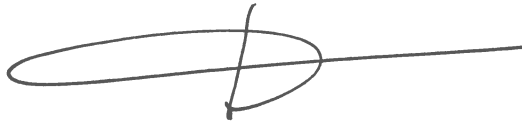
La commission se pose la question de reboiser la friche qui par évolution du milieu se reboisera naturellement.

Avis favorable sous réserve d'étudier la plus-value du boisement et de revoir la DDT pour en discuter. Si un boisement doit être mis en place, le pétitionnaire doit se questionner sur la mise en place d'une simple haie aux abords de la parcelle pour éviter les intrusions, dans l'optique de favoriser un boisement spontané dans le centre de la parcelle (en lieu et place d'une plantation de boisement :

- Favorable: 14
- Défavorable:0
- Abstention : 0

Fait le 08 mars 2018

Willy Cheneau, président du CSRPN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.